



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 9/03/2022

Numéro de référence : 123

Gestion des voitures

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Unité Services généraux et matériel roulant	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordinnées de contact :</i>	garage@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction des Bâtiments et de la sécurité - Unité Services généraux et matériel roulant (SGMR)	
<i>Sous-traitant :</i>	Fournisseur des cartes carburant	

Accessible au public

Description du traitement

1) Finalité du traitement

Le traitement vise à assurer la bonne gestion administrative et financière de l'utilisation du parc de véhicules utilitaires, de service et de fonction dont dispose l'Institution. La base juridique du traitement est le règlement financier (règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union) ainsi que la décision du comité administratif du 8 mars 2021 fixant le régime des déplacements des Membres de la Cour de justice de l'Union européenne et abrogeant la décision du 29 avril 2016.

2) Description du traitement

Catégorie de personnes concernées	Catégorie de données concernées	Durée de conservation des données
Les Membres, leurs chauffeurs, et le personnel conduisant régulièrement ou occasionnellement un véhicule de service de l'Institution.	Nom, prénom, fonction Kilométrage et frais d'utilisation du véhicule.	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle l'utilisation du véhicule a pris fin.

3) Destinataires

a) Au sein de l'institution

Les données sont destinées aux membres de l'équipe de SGMR spécifiquement chargée de la gestion des voitures, ainsi qu'à leur hiérarchie et à son secrétariat.

	Elles peuvent être communiquées aux Membres, à leurs chauffeurs, ainsi qu'au personnel conduisant régulièrement ou occasionnellement un véhicule de service de l'Institution.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Le fournisseur des cartes carburant collecte et fournit des informations sur leur utilisation par leurs titulaires.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Les cartes carburant peuvent, dans des cas exceptionnels être utilisées lors d'un déplacement en dehors de l'UE/EEE (Royaume-Uni, Suisse).
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les informations se trouvent sur support électronique, sur un serveur réseau dont l'accès est réservé aux membres de l'équipe de SGMR spécifiquement chargée de la gestion des voitures, à leur hiérarchie ainsi qu'à son secrétariat. Les mesures de sécurité mises en place à la Cour par la Direction des Technologies de l'information, en particulier pour les serveurs informatiques, les bases de données et les applications informatiques sont respectées.
6) <i>Notice d'information</i>	Les Membres, chauffeurs et autres personnes concernées par l'utilisation des véhicules de fonction ou de service sont informés du traitement lors de leur arrivée dans l'institution. Chaque utilisateur d'une voiture de fonction ou de service se voit remettre, lorsqu'il perçoit les codes personnels requis pour pouvoir utiliser une carte de carburant qui lui remise en relation avec un véhicule de l'institution, un exemplaire de la « Charte de l'utilisateur des cartes de carburant et des codes correspondants » qui contient les informations nécessaires sur le traitement des données à caractère personnel et dont il est prié de signer un exemplaire.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant